

Application de l'étude comparée des genres discursifs à l'apprentissage du français des affaires et à l'activité traductionnelle

Alejandro Carmona Sandoval

Universidad de Granada

acarsan@ugr.es

Résumé

En este artículo se destaca la importancia del género discursivo en la enseñanza del francés empresarial, así como en la primera etapa de la actividad traductora. A través de un estudio comparado de documentos procedentes de la constitución de una sociedad anónima en España y en Francia, proponemos un análisis que brinde al estudiante una primera aproximación al empleo del lenguaje en contexto. La semejanza textual existente entre ambos procesos administrativos permite que, más adelante, puedan establecerse mecanismos de comparación pragmática en el uso del lenguaje empresarial y en la realización de traducciones «naturales»

Palabras clave: géneros textuales; lengua extranjera; lenguajes específicos; francés empresarial; traducción; didáctica.

Abstract

This paper aims to underline the advantages shown by the use of textual genres for the teaching of business French and the first stage of the translation process. By comparing the texts originated during the process of setting up a company both in France and in Spain, an analytic pathway is proposed to bring students an approach of language use in context. Important textual similarities between both processes are displayed, which could enable to establish further comparative pragmatic devices of the use of specialised languages and the creation of «natural» translations.

Key words: Textual genres; foreign language acquisition; specialised language; Business French; translation; didactics.

0. Introduction

La notion de genre du discours occupe une place très importante dans les sciences du langage, dans l'étude des langues de spécialité et dans la traduction. Une étude systématique de la cérémonie peut s'avérer d'une grande utilité pour la compréhension des textes et du langage, pour plusieurs raisons. Premièrement, elle permet aux étudiants en langues étrangères de situer une activité de communication dans un contexte prototypique, c'est-à-dire, répétitif vis-à-vis d'une communauté de discours. Deuxièmement, cette contextualisation offre aux étudiants les renseignements nécessaires pour attribuer au texte une fonction principale. Finalement, c'est grâce à cette répétition des fonctions et du contexte que de nombreux textes finissent par acquérir un formalisme discursif, aussi bien dans l'utilisation des termes (microstructure) que dans l'organisation du discours (macrostructure).

De cette manière, de nombreux avantages provenant de l'analyse des genres peuvent être mis en exergue (García, Masiá et Hurtado, 2003: 87). Citons, par exemple, la possibilité de consolider les connaissances linguistiques, aussi bien au niveau de la rédaction qu'au niveau de la lecture, ainsi que le renforcement de l'aptitude des étudiants en langues étrangères à utiliser des ressources de documentation et l'amélioration de leurs connaissances socioculturelles.

Borja (2007: 149), pour sa part, semble rassembler tous ces avantages dans une seule unité, à savoir, la « compétence textuelle ». Cette dernière permettrait aux étudiants de renforcer, entre autres, leur capacité de mimétisme, ainsi que l'adéquation du style ou du ton d'un texte rédigé dans une langue maternelle ou étrangère. Il s'agit, par conséquent, de situer un texte non plus dans un type de structure formelle et rigide, mais plutôt dans un espace d'« échange », tel que le signale Vigner (2012: 19):

Les formes de la langue prennent place dans un espace social d'échange et pour être intelligibles doivent relever de formes connues des locuteurs, ces conventions partagées, savantes ou populaires, définissant pour chaque individu un répertoire de compétences langagières plus ou moins étendu.

Cet échange est au cœur même de la notion d'« interculturel », développée en didactique des langues vivantes dans les années 70-80 (Argaud et Kok, 2012: 115) et reprise par les études traductologiques quelques années plus tard (Bassnett et Lefevre, 1990). De nos jours, l'étude des genres intéresse une grande partie de la communauté traductologique. Basés, entre autres, sur la définition fournie par le Groupe de Recherche GENTT à l'Université Jaume I, de nombreux auteurs ont consacré leurs efforts dans des domaines très variés, tels que la traduction juridique (Borja 1999; García et Monzó,

2003; del Pozo, 2007; Vergara, 2006), la traduction de documents de la propriété industrielle (Aragonés, 2010) ou la traduction de documents des sociétés (Suau, 1998 et 2010; Pizarro, 2000 et 2009). Dans ces cas-là, l'intérêt repose principalement sur une base holistique qui définit le texte comme un produit contextualisé.

Le travail que nous proposons ici met en valeur le besoin des étudiants en langue étrangère et en traduction de s'immerger dans la situation de communication du texte, car c'est à partir de cette première étape que les mots prennent sens. Pour ce faire, nous proposons l'analyse d'une cérémonie qui se trouve au cœur même de la langue des affaires : la constitution d'une société anonyme. Ce processus complexe, tel que nous le verrons, oblige les futurs entrepreneurs à créer et à utiliser un grand nombre de textes prototypiques appartenant au monde des affaires (statuts, procès-verbaux, accords entre actionnaires). Cette activité nous permettra d'atteindre plusieurs objectifs de grande valeur pour la traduction et pour l'étude du français comme langue étrangère. D'une part, nous serons en mesure de nous initier à un contexte de communication très récurrent, à savoir, les activités entrepreneuriales. D'autre part, cette perspective globale nous permettra de mettre en relation plusieurs textes et d'établir l'importance de chacun d'entre eux dans un contexte économique. Finalement, et dans une perspective didactique, cette socialisation permettra aux étudiants de prendre conscience des textes les plus importants dans le domaine des affaires et, dans une étape ultérieure, d'analyser le discours qui en ressort pour reproduire également des traductions aussi « naturelles » que possible.

Cela étant, il convient de signaler que notre étude ici proposée constitue une étape importante dans la didactique du français comme langue étrangère et de la traduction, certes, mais incomplète, dans la mesure où une analyse ultérieure textuelle et/ou du processus de traduction plus approfondie doit être envisagée par les enseignants et/ou étudiants.

1. La constitution d'une société anonyme en Espagne : formalités requises

La constitution d'une société anonyme en Espagne est un processus administratif fortement formalisé qui ne laisse que très peu d'espace à l'improvisation de la part des futurs entrepreneurs. L'un des principaux acteurs concernant la création et le suivi d'une organisation de ce type est le *Registro Mercantil* (Registre du commerce). Cette institution revêt une importance capitale au sein de la société, car elle est responsable de la publication de tout type d'information –d'ordre administratif ou commercial– relative aux entreprises installées dans le pays. Cette information est précisée dans le *Reglamento del Registro Mercantil* ou RRM (Règlement espagnol du Registre du commerce) et peut avoir trait, entre autres, à l'inscription des sociétés, au dépôt des comptes annuels, à la légalisation des documents comptables ou à la nomination des commissaires aux comptes. Le

rôle de cet organisme est, par conséquent, fondamental et obligatoire dans le processus de création d'une société anonyme, car toute société commerciale, mis à part quelques rares exceptions, doit y être inscrite, et tout cela par-devant notaire (art. 7 RRM).

Tout entrepreneur peut également se faire conseiller auprès des *Ventanillas Únicas Empresariales* ou VUE (Guichets uniques commerciaux). Ce service est à la disposition des entrepreneurs pour tout renseignement concernant le processus de création des nouvelles entreprises. Situés dans les installations mêmes des Chambres de commerce, ces guichets jouent un rôle important dans la dynamisation de l'économie nationale grâce à un processus de simplification des formalités administratives et de rapprochement des institutions publiques vis-à-vis des citoyens.

1.1. Demande du Certificat de dénomination sociale

Conformément à l'article 7 de la Loi espagnole sur les sociétés de capital (*Ley de Sociedades de Capital* ou LSC) et à l'article 115 du RRM, toute personne qui désire constituer une société commerciale doit choisir une appellation originale et disponible à ce jour. Pour ce faire, les futurs entrepreneurs déposent une « Demande d'attestation de dénomination » au Registre du commerce central de Madrid. Une fois l'originalité de la dénomination certifiée, le demandeur reçoit un Certificat négatif du nom (*Certificado Negativo del Nombre*), qui permet à l'entreprise de s'inscrire définitivement à l'Office espagnol des brevets et des marques (*Oficina Española de Patentes y Marcas*) ou OEPM. À partir de ce moment, les candidats disposent d'un délai de deux mois pour rédiger et signer les actes notariés (*las escrituras*), et de quinze mois pour inscrire la société au Registre du commerce (Ávila, 1997: 97).

1.2. La Constitution par-devant notaire

Une fois le *Certificado Negativo del Nombre* obtenu, les futurs fondateurs sont tenus de passer l'acte de constitution de leur S.A. devant notaire (art. 440 LSC). Les articles 22 de la LSC et 114 du RRM indiquent les informations à inclure: citons, par exemple, l'identification et la volonté des parties au contrat, le montant des frais de constitution, les apports des associés, la volonté des administrateurs et les statuts mêmes de la société.

En cas d'apports en numéraire (art. 132 RRM et art. 62 LSC), les fondateurs sont tenus de déposer les montants respectifs dans un établissement financier et de remettre au notaire le document justificatif pour l'annexer à l'acte, au plus tard deux mois après le dépôt des apports. En cas d'apports en nature (art. 133 RRM et art. 63 LSC), les fondateurs doivent décrire, dans un document à part, les droits ou biens apportés, ainsi que les droits et valeurs appartenant à chacun d'entre eux.

Les actes notariés comprennent également les statuts, dont le contenu est établi par l'article 23 de la LSC et par l'article 115 et suivants du RRM. Les statuts sont fondamentaux pour la création de la société, car ils déterminent les règles qui régiront l'activité commerciale. En ce qui concerne l'inscription des administrateurs, elle est réalisée au moyen d'une attestation notariée du procès-verbal de l'Assemblée générale ou, le cas échéant, du Conseil d'administration, constatant leur nomination (art. 142 RRM).

La législation exige également que l'acte de constitution des sociétés anonymes par-devant notaire soit aussi accompagné de l'acte de signature des titres de la société (art. 136 RRM). Ce dernier document confère aux administrateurs la propriété des actions apportées par chacun d'entre eux. La signature des actions peut se faire de deux manières : soit à la main, soit par des moyens mécaniques. Dans ce dernier cas, l'acte notarié devra être déposé au Registre du commerce avant la circulation des titres.

Enfin, au moment même du dépôt de l'acte de constitution de la société, les candidats doivent également présenter le Certificat de dénomination, les statuts et le Certificat de dépôt bancaire minimal. L'acte de constitution peut aussi inclure tout autre accord ou condition importants pour les fondateurs (art. 114 RRM).

1.3. Inscription au Registre du commerce

La troisième étape du processus de constitution d'une société anonyme en Espagne concerne principalement le paiement des obligations fiscales. Une fois que tous les documents signalés ont été complétés et déposés, la société est prête à acquérir sa propre personnalité juridique. Pour ce faire, il est important pour les administrateurs de régler l'Impôt sur les transmissions du patrimoine et actes juridiques documentés (*Impuesto sobre Transmisiones Patrimoniales y Actos Jurídicos Documentados* ou TP/AJD), au moyen du formulaire *Modelo 600*, et d'apporter tous les documents nécessaires (pièce d'identité, attestation de résidence, etc.). Un délai de 30 jours est prévu, à compter de la signature de l'acte de constitution de la société anonyme, pour le paiement de cet impôt.

Les candidats sont également tenus de solliciter (au moyen du formulaire *Modelo 036*) leur Code d'identification fiscal (*Código de Identificación Fiscal* ou CIF) unique pour chaque société. La demande doit être faite dans les 30 jours suivant la constitution de la société. Le demandeur reçoit alors un numéro provisoire (valable six mois) qui lui permet de poursuivre les démarches administratives jusqu'à la réception de la carte définitive.

Une fois ces deux formalités réalisées dans un délai d'un mois, les candidats s'adressent au Registre du commerce pour y inscrire leur société à travers la présentation de leur CIF provisoire, d'une copie originale de l'acte de constitution notarié et du règlement de l'impôt TP/AJD. La société est définitivement inscrite au Registre du com-

merce une fois l'avis de constitution publié dans le Bulletin officiel du Registre du commerce (*Boletín Oficial del Registro Mercantil*). Le tableau ci-dessous résume les formalités jusqu'à présent détaillées.

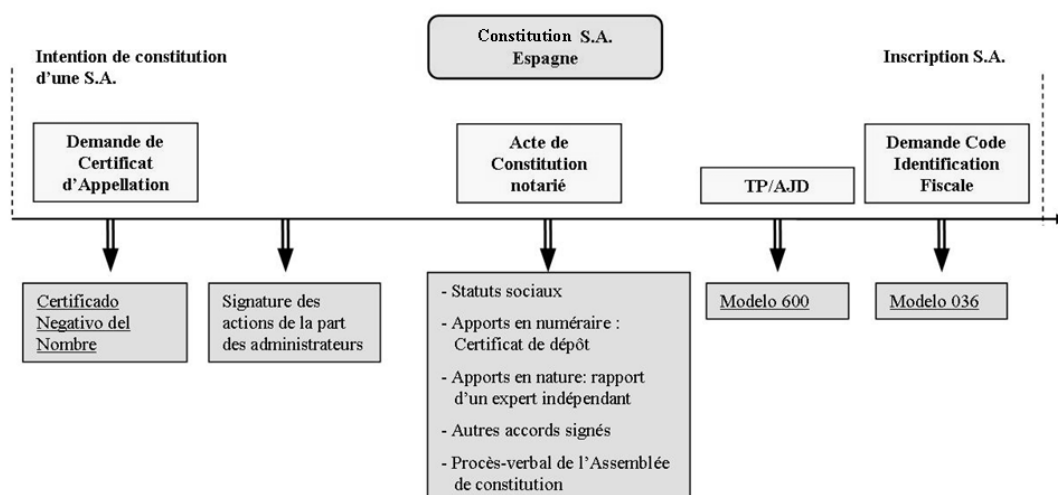


Figure 1. Procédé documentaire de constitution d'une S.A. en Espagne

2. La constitution d'une société anonyme en France : formalités requises

Tout comme son pays voisin, l'administration française dispose d'un Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), émanant cette fois-ci du greffe du Tribunal de commerce. Sous le contrôle du Ministère Public ou du Procureur de la République, cet organe est mené par un greffier, dépendant du Ministère de la Justice, qui est responsable de vérifier la régularité de fond et de forme de la constitution de la société (art. 210-7 du Code du Commerce ou CCO).

Cependant, contrairement au cas espagnol, qui dispose de VUE pour conseiller les candidats dans leurs démarches administratives, l'administration française met au service des citoyens des Centres de Formalités des Entreprises (CFE), ou guichets uniques, qui constituent de véritables points de rencontre entre les entreprises, l'administration et les organismes dépendant de celle-ci.

Les CFE offrent aux entrepreneurs la possibilité de rassembler en une seule étape les documents nécessaires pour la constitution d'une société anonyme, ce qui réduit considérablement le nombre de formulaires à remplir et les formalités administratives à réaliser. Dans ce sens, ce sont les CFE eux-mêmes qui sont chargés d'adresser les documents et les informations aux organismes correspondants. De plus, des mesures spécifiques ont

été établies pour permettre aux candidats de procéder à la création de leur entreprise par voie télématique, d'où la suppression progressive des documents sur papier.

2.1. Protection du nom social de la société anonyme

Tout comme en Espagne, les futurs fondateurs d'une société anonyme française doivent s'assurer que la dénomination sociale de leur société n'est pas déjà utilisée par une autre personne morale. Pour ce faire, il est nécessaire de remplir un formulaire de demande et de l'envoyer à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), organisme équivalent à l'Office espagnol de brevets et marques (OEPM). Cependant, contrairement à l'Espagne et bien que très recommandée, cette démarche n'est pas obligatoire. Les candidats ne reçoivent pas de document officiel, mais une liste détaillée des noms de sociétés qui peut s'avérer très utile pour choisir la dénomination la plus adéquate.

2.2. Rassemblement des documents à présenter

Les documents justificatifs requis pour la présentation du dossier d'inscription au RCS sont déposés soit au CFE, soit directement au Greffe du Tribunal de commerce. Le nombre de documents à présenter et la complexité de leur contenu peut varier en fonction de la nature et de l'organigramme de la société.

2.2.1. Les statuts

La rédaction des statuts constitue une étape très importante dans la création d'une S.A. en France. Leur contenu est prévu par le Code de Commerce, et repose principalement sur l'identification des administrateurs, sur les apports ou sur l'émission des actions.

En ce qui concerne les apports en numéraire, la législation exige que les actionnaires soient clairement identifiés et le dépôt soit justifié par écrit (art. L 225-13 CCO). Pour les apports en nature, les administrateurs présentent une requête, déposée au greffe en double exemplaire (art. L 225-14 CCO) et adressée au président du Tribunal de commerce, pour que l'élection des commissaires aux apports par les administrateurs soit approuvée.

Une fois les statuts approuvés, les administrateurs sont tenus de les déposer au CFE dans un délai de trois mois (art. L 225-15 CCO). Suite à cela, un avis de constitution de la société sera publié dans un journal d'annonces légales.

2.2.2. Le dossier et les documents

La création d'un dossier d'inscription de la société est une tâche dont la principale difficulté émane de la gestion des documents. En effet, bien que nous ayons signalé l'importance des statuts dans tout ce processus, il existe un grand nombre de documents

qui doivent être annexés au dossier de création de la future société anonyme. Les documents qui accompagnent la demande d'inscription de la société sont les suivants (art. R 123-103 CCO):

- Deux expéditions des statuts, s'ils sont établis par acte authentique, ou deux originaux, s'ils sont établis par acte sous seing privé
- S'il s'agit d'une société constituée par offre au public, deux copies du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale constitutive
- Deux copies des actes de nomination des organes de gestion, d'administration, de direction, de surveillance et de contrôle
- Deux exemplaires du certificat du dépositaire des fonds auquel est jointe la liste des souscripteurs mentionnant le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux
- Le cas échéant, deux exemplaires du rapport du commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature.

À cette liste viennent s'ajouter les documents suivants:

- Un formulaire M0 dûment rempli et signé, par le ou les administrateur(s). Dans le cas où l'un d'eux ne serait pas présent, ce document sera accompagné d'un pouvoir signé par lui-même
- Une pièce justifiant de l'occupation régulière des locaux du siège
- Une attestation de parution de l'avis de création de la société dans un journal d'annonces légales. Une autre publication devra être faite dans le BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) une fois la société immatriculée au RCS
- Si l'activité déclarée est réglementée, une copie de l'autorisation, du diplôme ou du titre
- Un justificatif d'inscription des commissaires aux comptes sur la liste officielle et une lettre certifiant leur désignation par la société.

2.2.3. La structure de gestion de la société

Le dossier doit être accompagné d'une copie de la pièce d'identité et, le cas échéant, d'une carte de résidence ou de séjour de chacun des administrateurs personnes physiques, du conseil d'administration et du directeur général. Dans tous les cas, chaque administrateur est tenu de remplir et de signer une déclaration de responsabilité sur l'honneur de non-condamnation. En ce qui concerne les administrateurs personnes morales, un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de trois mois (K bis) doit également être fourni, ou tout autre document prouvant l'existence juridique de la personne.

2.3. Formalités de l'INSEE

L'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) attribue, au moment du dépôt du dossier au CFE, un numéro d'identification de la future société, à savoir, le numéro SIREN (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises), ainsi qu'un numéro APE (Activité Principale Exercée). L'union des codes APE et SIREN forme le numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Établissements) de chaque société.

2.4. L'extrait K bis

Une fois la société proprement constituée, le greffier du Tribunal de commerce procède à l'envoi de l'extrait K bis. Il s'agit d'un document qui atteste que la société a bel et bien été enregistrée au RCS, conformément aux exigences légales. L'extrait K bis, dont la durée de validité est de trois mois, comprend des informations importantes concernant la société et sa structure administrative.

Les formalités qui permettent la création d'une S.A. en France sont illustrées ci-dessous :

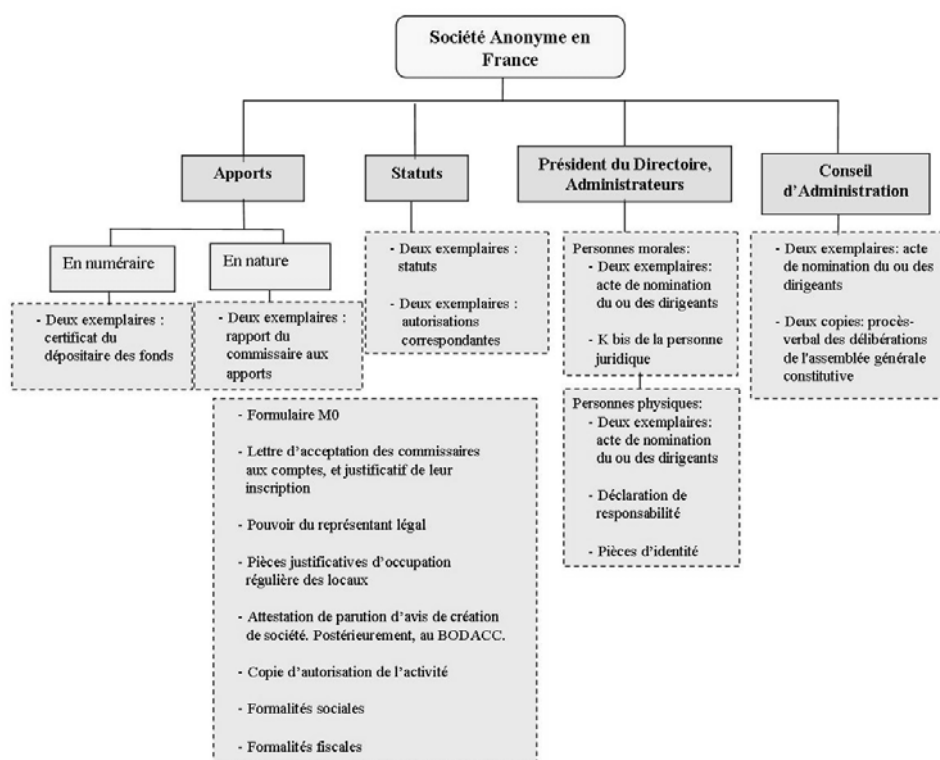


Figure 2. Procédé documentaire de constitution d'une S.A. en France

3. Analyse comparative chronologique-documentaire

Une fois les formalités prévues par les législations espagnole et française ont été détaillées, nous présentons ci-dessous un tableau analytique qui détermine le degré de symétrie des deux processus. Les résultats sont les suivants :

Étapes en Espagne	Documentation espagnole	Documentation française
1. Demande / proposition de dénomination sociale	1.1. <i>Solicitud de Nombre</i>	Formulaire de demande
	1.2. <i>Certificado Negativo del Nombre</i>	(Retour d'information)
2. Signature des actions par les administrateurs	2.1. Acte signature des actions	Attestation du versement du capital social sur un compte bancaire
3. Actes notariés de constitution / <i>Escrituras de constitución</i>	3.1. Statuts (<i>estatutos sociales</i>)	Statuts
	3.2. <i>Certificado de depósito</i> (apports en numéraire)	Attestation du versement du capital social sur compte bancaire
	3.3. <i>Informe de expertos</i> (apports en nature)	Rapport du commissaire aux apports
	3.4. Autres accords signés durant la constitution	Autres accords signés lors de la constitution sociétaire
	3.5. Procès-verbal de l'assemblée de constitution	Procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive
4. Paiement des impôts sur Activités économiques	4.1. <i>Modelo 600</i>	Inclus dans le Formulaire M0
5. Demande Code d'Identification Fiscale	5.1. <i>Modelo 036</i>	Directement créé par l'INSEE
6. Publication de création de S.A.	6.1. Publicité de constitución (BORME)	Avis de création de S.A. (Journal officiel et BODACC)

Tableau 1. Tableau comparatif des résultats

En premier lieu, le tableau nous permet d'observer jusqu'à quel point les formulaires sont importants dans le contexte espagnol (*Solicitud de Nombre*, *Modelo 600* et *Modelo 036*). Nous rappelons ici que les CFE ont également pour but de simplifier les démarches administratives, et par conséquent de réduire le temps et les coûts de constitution d'une société en France.

D'autre part, dans un contexte législatif espagnol, nous proposons que les actes notariés de constitution de la société (*escrituras*) soient considérés comme « macrodocument », dans la mesure où il regroupe toute une série de documents (rapport des experts indépendants, attestations, autres accords entre fondateurs, procès-verbaux, etc.). Nous remarquons cette unité également dans le système français au travers du CFE, à partir duquel les candidats sont tenus de déposer un dossier (« macrodocument ») qui comprend toutes sortes de pièces justificatives (« documents »), tels que le formulaire M0, les statuts, les actes de nomination ou les divers accords signés entre les fondateurs.

Nous pouvons finalement affirmer que tous ces documents ne sont pas présentés de la même manière dans les deux systèmes. Si dans le contexte espagnol, la présentation des documents est réalisée, dans la majorité des cas, de manière chronologique, dans le système français les documents sont présentés en même temps, et c'est l'administration qui réalise les démarches nécessaires pour transmettre la documentation aux institutions concernées.

4. Importance pour l'enseignement des langues étrangères et la traduction

Le travail présenté ici nous a permis de prendre connaissance de l'importante symétrie documentaire qui existe entre les processus de création d'une société anonyme en France et en Espagne. L'existence de deux pays, de deux langues, et de deux contextes communicatifs n'implique pas pour autant l'existence de documents radicalement différents entre ces deux cultures. Aussi bien l'administration espagnole que l'administration française exercent leurs activités dans un contexte économique et social très semblable qui les pousse à maintenir des relations étroites avec les citoyens, au moyen de documents de même nature. L'existence, dans le deux pays, de documents tels que les statuts (3.1), le rapport du commissaire aux apports (3.3) et le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive (3.5), entre autres, atteste cette symétrie documentaire. Cependant, loin de s'avérer inutile, cette comparabilité nous permet de prôner l'efficacité des textes parallèles, qui émanent de ce processus de constitution des sociétés, dans l'apprentissage d'une langue étrangère et dans l'activité traductionnelle. En effet, l'étude des genres nous permet de prendre en considération, d'une part, la situation de communication d'un discours et, d'autre part, la fonction principale de ce dernier. Plus les genres textuels sont semblables et plus la comparaison de leurs discours sera utile dans la compréhension de la langue source et l'utilisation de la langue cible.

Nous encourageons les enseignants à faire usage de cette approche comparée d'exploration documentaire, afin d'immerger leurs étudiants dans un processus de recherche non seulement linguistique, mais également (et surtout!) social et, par conséquent, culturel. Les raisons de notre recommandation sont, à notre avis, les suivantes :

1. L'analyse de la part des étudiants de certains processus de création de documents complexes, comme celui que nous avons abordé ci-dessus (c'est-à-dire, la création d'une société anonyme), leur permettra de mieux visualiser la complexité de la communication dans une communauté de discours.
2. Plus la similitude documentaire est importante entre deux langues (cultures), plus les étudiants seront amenés à comparer les situations de communication et, par conséquent, à s'imprégner, dans le cas ici abordé, de la culture française et espagnole dans le domaine des affaires.

3. Une fois cette analyse des genres a été menée, les étudiants seront davantage motivés à étudier les lexiques moins attrayants et plus spécialisés.
4. C'est par cette familiarisation que les étudiants seront en mesure de créer un discours propre ou une traduction naturelle aux yeux des récepteurs.

Cela étant, il nous paraît nécessaire de souligner une fois de plus que l'étude des genres textuels ici menée ne constitue qu'une première étape dans l'apprentissage d'une langue étrangère et dans l'activité traductionnelle. On ne pourrait considérer une étude du discours sans une analyse approfondie des textes. Nous faisons référence ici, entre autres, à l'analyse fonctionnelle, macrostructurelle (cohésion textuelle, ordre des idées, etc.) et microstructurelle (vocabulaire, expressions idiomatiques, collocations, etc.) qui, dans un deuxième temps, permettrait aux étudiants « d'améliorer leurs sources de documentation de même que la fiabilité de celles-ci au moyen de l'élaboration de glossaires terminologiques et phraséologiques » (Acuyo, 2005: 259). Ces sources de documentation sont encore plus utiles lorsque la variabilité d'un certain type de documents se réduit (Mayoral, 2007). D'autre part, les problèmes de traduction et les stratégies adoptées par les traducteurs pour les résoudre, sont identifiés principalement dans une étape ultérieure à celle de l'analyse du genre textuel où sont analysés les conditions de travail du traducteur, le temps de travail disponible, les attentes du lecteur, etc. (Carmona, 2012).

Nous voulons aussi remarquer que le degré de similitude de création textuelle peut également varier en fonction du processus administratif dans lequel les textes sont immergés. Dès lors, de nombreux textes créés dans une culture et une situation de communication A ne disposent pas d'équivalent exact dans la culture et la situation de communication B. Ce fait constitue également une opportunité et un défi pour les étudiants qui, le moment venu, peuvent se voir dans l'obligation d'analyser, non seulement une situation de communication qui leur est inconnue, mais également le lexique et la vision du monde propre à la culture étrangère dans laquelle se déroule cette situation de communication.

5. Conclusions

Le travail ici abordé nous a permis de prendre en considération ce qui suit :

- a) il existe effectivement de nombreux textes conçus lors de la création d'une société anonyme ayant les mêmes fonctions dans un contexte aussi bien français qu'espagnol ;
- b) la création de ces textes prend place dans un processus textuel long et complexe ;

c) le contenu de ces textes est règlementé dans les deux pays et peut être abordé plus en détail dans un travail ultérieur.

Nous estimons que l'étude d'une langue étrangère ou de la pratique traductionnelle, basée uniquement sur l'analyse d'un lexique ou d'une grammaire, n'offre aux étudiants qu'une petite partie de la dimension pragmatique et culturelle du langage. Les textes ne peuvent pas être conçus comme des tiroirs lexicaux et grammaticaux. Il est nécessaire de tenir compte des éléments pragmatiques que peut fournir l'étude des genres, de manière à ce que les étudiants puissent appréhender l'usage des mots à travers les textes et les situations de communication. C'est dans cette optique que notre étude a été menée et nous espérons avoir fourni un outil préliminaire valable pour l'apprentissage du français comme langue étrangère et de la traduction.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ACUYO, María del Carmen (2005): «El concepto de texto paralelo: algunas consideraciones para la traducción especializada». *Polissema, Revista de Letras do ISCAP*, 5, 247-262.
- ARAGONÉS, Maite (2010): «How to Become a Patent Translator: Tricks and Tips – Notions of Text Genre and Ceremony to the Rescue». *Meta*, LV-2, 212-236.
- ARGAUD, Evelyne et Marie-Christine KOK (2012): «Le culturel dans l'enseignement du FLE: pratiques didactiques et réflexions de l'historien dans les Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde». *Le Français dans le monde. Recherches et applications*, 52, 109-119.
- ÁVILA, Pedro (1997): *La Sociedad Anónima. Constitución. Estatutos. Aportaciones. Acciones*. Barcelona, Bosch.
- BASSNETT, Susan et André LEFEVERE (1990): *Translation, History and Culture*. Londres et New York, Pinter.
- BORJA, Anabel (1999): «La traducción jurídica: didáctica y aspectos textuales», in A. Gil de Carrasco y L. Hickey (dirs.), *Aproximaciones a la traducción*. Madrid, Instituto Cervantes, 85-100.
- BORJA, Anabel (2007): «Los géneros jurídicos», in E. Alcaraz Varó (dir.), *Las lenguas profesionales y académicas*. Barcelone, Ariel, 141-153.
- CARMONA, Alejandro (2012): *El balance de situación en el proceso de internacionalización empresarial: aplicación de un modelo traductológico integrador para su análisis textual y propuesta de*

- traducción (español-francés)*. Thèse doctorale non publiée. Grenade, Universidad de Granada.
- GARCÍA, Isabel, Marisa MASÍÁ et Amparo HURTADO (2003): «La Lengua Materna», in A. Hurtado (dir.), *Enseñar a traducir: metodología en la formación de traductores e intérpretes*. Madrid, Edelsa, 87-98.
- GARCÍA, Isabel et Esther MONZÓ (2003): «Una enciclopedia para traductores. Los géneros de especialidad como herramienta privilegiada del traductor profesional», in R. Muñoz (ed.), *Actas del I Congreso Internacional de la Asociación Ibérica de Estudios de Traducción (I Congreso AIETI, Grenade, 12-14 février 2003)*. Grenade, Asociación Ibérica de Estudios de Traducción e Interpretación, 83-97.
- MAYORAL, Roberto (2007): «La traducción comercial», in P. A. Fuertes (ed.), *Problemas lingüísticos en la traducción especializada*. Valladolid, Secretariado de Publicaciones de la Universidad de Valladolid, 33-47.
- PIZARRO, Isabel (2000): *El registro económico de la lengua inglesa: análisis del género “memorias anuales” y de sus traducciones al inglés*. Thèse doctorale non publiée. Valladolid, Universidad de Valladolid.
- PIZARRO, Isabel (2009): «La comunicación escrita en la empresa: criterios para una taxonomía», in C. Pérez-Llantada y M. Watson (eds.), *Languages for Business: A Global Approach. Seminar Proceedings*. Ávila, Universidad de Alicante, 149-160.
- POZO, María Isabel del (2007): *Análisis contrastivo de los géneros del derecho marítimo para la traducción (inglés-español)*. Thèse doctorale non publiée. Vigo, Universidade de Vigo.
- SUAU, Francisca (1998): *La Traducción empresarial: enfoque pragmático según la teoría del género y el registro*. Valence, Universitat de València.
- SUAU, Francisca (2010): *La traducción especializada (en inglés y español en géneros de economía y empresa)*. Madrid, Arco Libros.
- VEGARA, Laura (2006): «Los géneros jurídicos y su traducción al castellano: una perspectiva diferente». *Tonos digital: Revista electrónica de estudios filológicos*, 12 [consulta en línea: <http://www.um.es/tonosdigital/znum12/secciones/tritonos%20C-Generos%20juridicos.htm>; 6/08/2012].
- VIGNER, Gérard (2012): «Écrire en FLE. Quel enseignement pour quel apprentissage?». *Le Français dans le monde. Recherches et applications*, 51, 16-33.